



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY**  
**TENUE LE 27 NOVEMBRE 2023 À 18 H 15**  
**AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU**  
**480, BOULEVARD D'YOUVILLE**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques  
et de la cour municipale

**SONT ABSENTS :**

Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray

RÉSOLUTION 2023-11-724      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-725      **2.1**      Prise en charge par la Ville de Châteauguay  
des coûts de construction, de la gestion et de  
l'opération du nouveau complexe aquatique  
intérieur adjacent au Sportplex

---

ATTENDU QUE les villes de Châteauguay et de Beauharnois ont constitué la Régie Beau-Château le 4 mai 2016 afin de déléguer à cette dernière la gestion des infrastructures sportives sur leur territoire respectif;

ATTENDU QU'aux termes de l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale (Régie) de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois-Châteauguay, il a été convenu que les parties allaient procéder, notamment, à la construction d'un projet de complexe aquatique intérieur sur le territoire de la ville de Châteauguay;

ATTENDU la volonté de la Ville de Châteauguay de procéder à la réalisation d'un projet de construction d'un projet de complexe aquatique intérieur sur son territoire, lequel sera financé en partie par une subvention du programme PAFIR du ministère du Sport, loisir et plein air au sein du ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois ne souhaite pas prioriser un tel investissement;

ATTENDU QUE les villes membres de la Régie ont manifesté leur volonté d'analyser la possibilité de procéder à la dissolution de cette dernière selon les dispositions initiales de l'entente telles que décrites au point 11 ou selon des termes et conditions à définir entre les parties et de prendre en charge les infrastructures situées sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay prendra en charge les frais afférents à la construction d'un complexe aquatique intérieur, en totalité;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme que le complexe aquatique appartiendra à 100 % à la Ville de Châteauguay et que cette dernière sera responsable à 100 % des coûts de construction, mais également de la gestion et des opérations courantes de cette dernière, nonobstant la gouvernance de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie sera le donneur d'ouvrage et l'administrateur du financement et de la subvention, sous la gouvernance de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme que le quatrième projet de la régie, le centre de plein air quatre saisons appartiendra à la ville de Beauharnois et que cette dernière sera responsable à 100 % des coûts de construction, de gestion et d'opération;

ATTENDU la volonté des villes de mettre en place une entente intermunicipale pour soutenir l'utilisation des infrastructures sportives pour leurs citoyens;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme que la Ville de Châteauguay prendra en charge tous les coûts associés à la construction du nouveau complexe aquatique qui sera adjacent au Sportplex situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil confirme que la Ville de Châteauguay prendra en charge tous les frais associés à la gestion et aux opérations de ce complexe aquatique intérieur sur le territoire de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil confirme que la Ville de Châteauguay sera propriétaire à 100 % du nouveau Complexe aquatique intérieur et cette dernière sera responsable à 100 % de la structure décisionnelle et de la gestion du nouveau complexe aquatique intérieur, nonobstant la gouvernance de la Régie.

QUE le conseil mandate la direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale afin de préparer une entente en partenariat avec les autres directions et la Ville de Beauharnois pour la dissolution ultérieure de la Régie, le tout selon la volonté du conseil municipal de chacune des villes.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer toute entente pour la dissolution de la Régie et tous les documents s'y afférents.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, le cas échéant, toute entente pour la demande de transfert de la subvention gouvernementale et tous les documents s'y afférents.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer toute entente pour que la Ville de Châteauguay soit transférée dans tous ses droits comme donneur d'ouvrage pour la construction du complexe aquatique adjacente au Sportplex sur le territoire de la Ville.

QUE le conseil s'engage et s'oblige à négocier dans les meilleurs délais une entente intermunicipale pour soutenir l'utilisation des infrastructures sportives pour ses citoyens.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-726      **3.1**      Levée de la séance extraordinaire

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 32.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**